

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 FEVRIER 2023 à 19 H 30

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LA RIVIERE ENVERSE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie ANDRES, Maire.

Présents : Sylvie ANDRES, Maire - Mrs ANTHOINE Eric, ANTHOINE Alexis, adjoints - MONDET Geneviève, TERNISIEN J-François, CAVORET J-Christophe, LAGE Emilie, GUERDER Charles

Absents excusés : , VAN CORTENBOSCH Rénald (a donné pouvoir à Sylvie ANDRES), WASSON Emeric, RICHARD Damien
(a donné pouvoir à Alexis ANTHOINE)

Date de convocation : 2 février 2023

Date d'affichage : 2 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du 25 % avant le vote du budget 2023
- Discussion sur la participation des familles aux frais de transports scolaires 2023/2024
- Convention de participation au financement des navettes touristiques été et hiver
- Modification simplifiée n° 1 du PLU
- Présentation du schéma cyclable
- Planning de réhabilitation de la salle communale
- Point sur les travaux de voirie et de bâtiments exercice 2023
- Comptes-rendus de réunions communales et intercommunales
- Divers

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Charles GUERDER est élu secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2022

Mme le Maire procède à une relecture des point principaux du procès-verbal du 20 décembre 2022. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 – DELIBERATION N° D2023-01

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le budget 2023 de la commune ne sera pas adopté avant la fin mars 2023. Or, afin de ne pas retarder le bon déroulement des travaux à intervenir et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, il suggère au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 10 voix pour,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal, avant le vote du budget primitif 2023 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 78 427 euros dont :

- pour le chapitre 20 : 5 177.00 €
- pour le chapitre 21 : 63 250.00 €
- pour le chapitre 23 : 10 000.00 €

DISCUSSION SUR LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES 2023/2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CCMG est chargée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes des compétences en matière de mobilité. La CCMG, en sa qualité d'organisateur de second rang assure, outre les fonctions d'organisation qui lui sont dévolues par la convention d'organisation établie avec la Région, la gestion locale des transports scolaires. Une convention d'organisation et de prise en charge financière du service transport scolaire a été établie entre la commune et la CCMG en 2022, pour une durée de 3 ans. Cette convention fixe à l'article 4 les modalités de financement et plus précisément la facturation et paiement du transport scolaire non subventionné pour la Région.

Ainsi, la différence entre le coût du transport mis en œuvre et le montant de la subvention régionale est supportée par la commune. Cette différence est compensée en partie par la « participation des familles » x le nombre d'élèves sur le circuit. Elle s'ajoute aux frais administratifs de la CCMG d'un montant de 41 €.

Cependant, les communes n'ont plus la compétence et ne peuvent donc plus voter les participations des familles, et pour l'année scolaire à venir, la CCMG doit délibérer de nouveau. Toutefois, la CCMG a souhaité demander aux communes si elles souhaitaient modifier ou non la participation des familles pour la rentrée 2023-2024.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, décide, à l'unanimité, de maintenir les mêmes tarifs que l'année précédente, à savoir : 58 € pour le 1^{er} enfant, 49 € pour le deuxième enfant et 39 € pour le troisième enfant.

Le Maire informe le Conseil municipal que la Région AURA a relancé les marchés pour les circuits spéciaux des transports scolaires et que suivant l'indexation des prix, ils devraient subir une augmentation de 8 à 10 %

APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES NAVETTES HIVERNALES 2022/2023 ET NAVETTES ESTIVALES 2023 – DELIBERATION N° 2023-02

Madame le Maire rappelle qu'au Conseil Municipal depuis l'été 2021, la Région Auvergne-Rhône-Alpes délègue le service de transport public routier saisonnier à la CCMG par convention. Ce service dit « navettes estivales » et « navettes hivernales » permet de répondre aux besoins des usagers et constitue un élément d'attractivité touristique des communes ; il s'agit d'un service fondamental pour le territoire qui doit être poursuivi. Il est prévu que la Communauté de communes supporte les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exécution des missions de gestion du service. Cette organisation financière laisse à la charge des communes le financement du service à venir pour la durée de la convention.

Aussi, dans le souci de garantir la continuité du service existant durant la période hivernale et la période estivale, et leur financement, il est proposé la conclusion de conventions ayant pour objet la détermination des modalités de participation des communes au budget des navettes saisonnières.

Pour la saison hivernale 2022/2023, la clé de répartition proposée est la suivante :

$$Part_{commune\ participante} = \frac{1}{2} \times \frac{[Potentiel\ financier]_{commune\ participante}}{[Potentiel\ financier]_{total\ communes\ participantes}}$$
$$+$$
$$\frac{1}{2} \times \frac{[\sum_{lignes} (nb\ arrêt\ physique_{commune\ part.} \times nb\ rotations\ journalières_{commune\ part.} \times nb\ jour\ de\ fonctionnement_{commune\ part.})]}{[\sum_{lignes} (nb\ arrêt\ physique_{total\ de\ la\ ligne} \times nb\ rotations\ journalières_{total\ de\ la\ ligne} \times nb\ jour\ de\ fonctionnement_{total\ de\ la\ ligne})]}$$

Soit avec 6 communes qui participent au service

	Clé de répartition hiver pour le marché Haut-Giffre (6 communes)
Châillon-sur-Cluses	4,75 %
Morillon	17,35 %
La Rivière-Enverse	2,30 %
Samoëns	59,0 %
Sixt-Fer-à-Cheval	9,97 %
Verchaix	6,63 %
TOTAL	100,00%

reste à charge à mutualiser entre les 6 communes participantes, pour un service exploité à 100 % après déduction des subventions obtenues de la Région AURA, de Grand Massif Domaine Skiable (GMDS) et du SI de la Vallée du Haut-Giffre et de la participation de la CCMG, s'élève à 274 624 € soit 6 316 € pour la commune de La Rivière-Enverse.

Pour la saison estivale 2023, la clé de répartition proposée est la suivante :

$$Part_{commune\ participante} = \frac{[Potentiel\ financier]_{commune\ participante}}{[Potentiel\ financier]_{total\ communes\ participantes}}$$

Soit la répartition suivante pour chaque commune :

	POTENTIEL FINANCIER été
Châtillon-sur-Cluses	6,10%
Mieussy	11,43%
Morillon	10,00%
LRE	2,45%
Samoëns	36,30%
Sixt Fer-à-Cheval	5,67%
Taninges	23,18%
Verchaix	4,86%
TOTAL	100,00%

La prévision de dépense pour l'été 2023 s'élève à 100 000 € HT après déduction de la participation de la Région et des subventions et autres participations de la CCMG et des recettes des ventes de titres de transport soit 2450 € pour la commune de La Rivière-Enverse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à intervenir avec la CCMG.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU – DELIBERATION N° 2023-03

Le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 29 septembre 2022, celui-ci avait approuvé la prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui comprenait :

- la modification du classement sonore des infrastructures terrestres suite à l'arrêté préfectoral n° 2020-1036 du 19/08/2020 qui a étendu la zone « bruit » à l'ensemble de la RD4 sur toute la traversée de la commune ; en conséquence, l'annexe « bruit » du PLU doit être mise à jour et être actualisée du dossier transmis par la Préfecture
- la rectification d'une erreur matérielle sur le plan de zonage suite à un ajustement acté dans le rapport du Commissaire-Enquêteur et qui n'a pas été pris en compte sur le plan de zonage ; en effet, le Commissaire-Enquêteur donnait, dans son rapport, son accord pour une modification de la limite d'une parcelle située au lieu-dit « le Crozet », au motif qu'elle figurait dans l'analyse de l'enveloppe urbaine, sans toutefois donner entière satisfaction à la demande qui portait sur une surface plus importante. De plus, la délibération d'approbation du 13/02/2020 entérinait d'acter les modifications mineures ayant reçu un avis favorable du Commissaire-Enquêteur. Toutefois, cette décision n'a pas été reprise sur le plan de zonage.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier également le règlement des zones UA et UB – Occupation et utilisations du sol soumises à conditions particulières : « constructions existantes repérées » : en effet, il est nécessaire de clarifier et compléter la rédaction du règlement en excluant les bâtiments sans intérêts architectural (bâtiments artisanaux, hangars, ...) qui sont actuellement inclus dans le périmètre de protection des bâtiments.

CONSIDERANT que les trois modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT que cette modification peut être mise en œuvre sous la forme simplifiée dans la mesure où elle n'a pas pour effet :

- ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ni de diminuer ces possibilités de construire ;
- ni de réduire la surface d'une zone urbaine où à urbaniser ;

CONSIDERANT que cette modification peut donc revêtir une forme simplifiée suivant le Code de l'Urbanisme
CONSIDERANT que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières étant enregistrées et conservées ;

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition seront précisées par le Conseil Municipal et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune,
- que la modification portera sur les points suivants :
 - * modification du classement sonore des infrastructures terrestres suite à l'arrêté préfectoral n° 2020- 1036 du 19/08/2020 qui a étendu la zone « bruit » à l'ensemble de la RD4 sur toute la traversée de la commune
 - * rectification d'une erreur matérielle sur le plan de zonage suite à un ajustement acté dans le rapport du commissaire-enquêteur et non pris en compte sur le plan de zonage
 - * modification du règlement des zones AU et UB afin de clarifier et compléter la rédaction du paragraphe « Occupation et utilisations du sol soumises à conditions particulières – constructions existantes repérées et plus particulièrement pour les bâtiments sans intérêts architectural.
- que le projet de modification simplifiée n° 1, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées dans un registre. Les modalités de mise à disposition seront précisées par une délibération du Conseil Municipal au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition
- qu'à l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire, en présentera le bilan devant le Conseil municipal qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Maire précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022/23 du 29 septembre 2022.

PRESENTATION DU SCHEMA CYCLABLE DE LA CCMG

Le Maire informe le conseil municipal que le schéma cyclable est engagé par la CCMG et que le 1^{er} tronçon sera réalisé entre les communes de Taninges et Mieussy.

PLANNING DE REHABILITATION DE LA SALLE COMMUNALE

Les plans d'exécutions et cahier des charges seront rendus prochainement par les architectes et économistes, et les travaux devraient débuter courant juillet pour un achèvement des travaux à la fin 2024

POINT SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE BATIMENTS A REALISER EN 2024

Suite à la visite des routes avec l'entreprise SIORAT et le bureau d'études Infraroute, un premier chiffrage des travaux à réaliser en 2023 a été établi ; Il est demandé aux élus de réfléchir aux travaux à effectuer en priorité afin d'inscrire les dépenses au budget qui sera voté prochainement.

En ce qui concerne les travaux de bâtiment, il est décidé de poursuivre la rénovation de la chapelle de Nicodex et en particulier l'intérieur du bâtiment

COMPTE-RENDU DE REUNIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- Ecole : Les effectifs sont les suivants : 46 élèves à l'école de La Rivière-Enverse et 49 élèves à l'école de Morillon
Les enfants seront en classe de Mer du 26 avril au 6 mai
- SYANE : une visite de tout le réseau d'éclairage public a été fait avec l'entreprise Chatel et le SYANE. Il est prévu de changer environ 18 lampes.

Le secrétaire de séance

Charles GUERDER



Le Maire

Sylvie ANDRES

